



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision 536SCITERBIAS.odt

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 septembre 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 28 août 2012 portant sur le projet de création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison et en équipement de la personne d'une surface de 2 700 m² sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Broval », avenue de Bordeaux, porté par la SCI TER BIAS, représentée par la SARL Groupe Philippe Ginestet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012241-0004 en date du 28 août 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

- Jean-Jacky LARROQUE, maire de Bias
- Michel MINGO, adjoint au maire de Bias
- Jean-Claude COUZINEAU, conseiller municipal, représentant le maire de Villeneuve-sur-Lot
- Jean-Claude MAXANT, vice-président délégué représentant le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Serge RIGAUD (UFC QUE CHOISIR), personnalité qualifiée du collège Consommation
- Jean-Pierre LACAVE (Sepanlog), personnalité qualifiée du collège Développement durable
- Jean-François PIN (INDL), personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet n'affiche pas d'effort significatif en matière de développement durable ;

CONSIDERANT que le parti architectural envisagé demeure banal ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas clairement défini en concertation avec les commerçants de centre ville.


A DÉCIDÉ

Par 3 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

De ne pas accorder l'autorisation sollicitée par la SCI TER BIAS, rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbière à Villeneuve-sur-Lot (47300) représentée par la SARL Groupe Philippe Ginestet – 154 avenue de Verdun à ORANGE (84100) - portant sur la création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison et en équipement de la personne d'une surface de 2 700 m² sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Broval », avenue de Bordeaux.

Agen, le **03 OCT. 2012**

Le Président de Commission



Guillaume QUENET
Secrétaire Général